

**Assurance responsabilité civile du détenteur de voiture du CRSC e.V.
Liste de contrôle pour les personnes intéressées et les co-assurés**

Preneur d'assurance

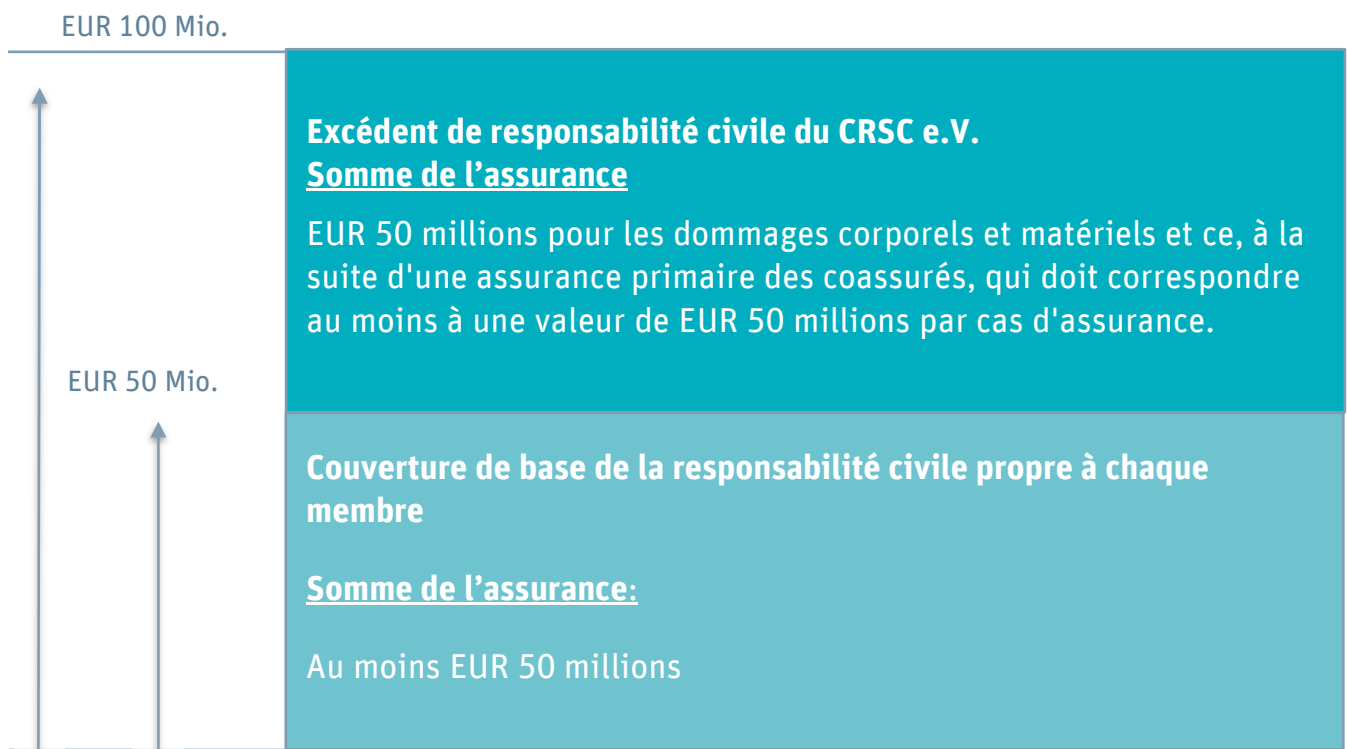
Cargo Rail Service Center CRSC e.V.

Co-assurés

les membres individuels du CRSC ainsi que les nouveaux membres sur demande.

Somme de l'assurance

EUR 50.000.000,00 pour les dommages corporels et matériels et ce, à la suite d'une assurance primaire des coassurés qui doit correspondre au moins à une valeur de EUR 50.000.000,00 par cas d'assurance. Le montant maximale de ce contrat d'assurance s'élève à EUR 50.000.000,00 par année d'assurance.



Conditions générales et description du fonctionnement

- La couverture d'assurance peut être mise à la disposition des membres du CRSC qui en font la demande.
- Cette couverture permet aux détenteurs de wagons membres du CRSC de doubler la somme de l'assurance primaire de EUR 50.000.000,00 à EUR 100.000.000,00.
- L'acquisition d'une couverture d'un montant total de EUR 100.000.000,00 est possible pour certains CRSC et plus facile que l'acquisition tout seule.
- La gestion et la facturation sont soutenues/fait par DVA.
En cas de sinistre, la DVA coordonnerait et accompagnerait le traitement du sinistre.

Conditions à remplir par la couverture de base des détenteurs de wagons du membre concerné

Les membres de la CRSC doivent disposer d'une couverture primaire pour les détenteurs de wagons qui remplit les conditions suivantes:

- Un montant de couverture pour le risque de détenteur de wagon, y compris l'activité ECM, conformément à la réglementation actuelle, avec une valeur minimale de EUR 50.000.000,00 par sinistre et par année d'assurance.
- La région de la couverture doit être au moins l'Europe continentale.
- Pour la participation non indépendante à l'exploitation ferroviaire sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, la couverture primaire des membres devrait inclure le montant de la couverture obligatoire conformément au § 14b AEG en relation avec le § II AEG. Le montant minimum de la somme d'assurance susmentionnée s'élève au total à EUR 20 millions par sinistre et doit être disponible au moins deux fois pour chaque période d'assurance.
- La couverture de l'assurance responsabilité civile en excédent de sinistre du CRSC est subordonnée à l'existence des assurances primaires. Si une assurance primaire s'éteint, l'assurance en excédent de sinistre de la CRSC prend fin en même temps pour la personne coassurée, sans qu'une convention particulière ou une résiliation ne soit nécessaire.
- La couverture d'assurance offerte dans le cadre de cette assurance responsabilité civile en excédent de sinistre ne se rapporte pas aux risques pour lesquels il existe une limitation de la somme d'assurance (sous-limite) dans les assurances primaires. Dans cette mesure, les couvertures primaires des membres ne devraient si possible pas contenir des sous-limites, car l'excédent ne s'y applique pas.
- En outre, un certificat d'assurance primaire doit être présentée chaque année au CRSC e.V.
- Il existe en outre l'obligation pour les détenteurs de wagons CRSC d'informer immédiatement la CRSC e.V. en cas de cessation de leur propre couverture d'assurance primaire.

Seuls les dispositions du contrat d'assurance du CRSC e.V. sont déterminantes.

Bad Homburg, le 17 décembre 2021